



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 3 novembre 2020

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 novembre 2020, de 19 h 30 à 21h20 par voie de visioconférence.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Benoit St-Jean
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Ghislaine Chamberland

Est absente: Madame Josianne Sirois, conseillère

Le quorum est atteint.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Nathalie Blais, directrice générale.

Attendu que le décret concernant l'état d'urgence sanitaire a été prolongé, cela permet la tenue en visioconférence enregistrée des séances du conseil.

La séance se tient à huis clos et sera filmée et enregistrée afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en ajoutant ces points :

26a) La grande semaine des tout-petits

26b) Adhésion annuelle à l'École des trois maisons de La Pocatière et

26c) Don l'Unité Domrémy Saint-Pascal inc.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 6 octobre 2020

2020.11.3.193.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 octobre 2020. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité.

4. Adoption des comptes

2020.11.4.194.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Benoit St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2020-10-31 pour un montant total de 106 828,19 \$

5. Avis de motion et présentation du projet de règlement 230 relatif à la prévention incendie

273

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est, par les présentes, donné par M. Gervais Darisse, maire, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, le règlement no 230 relatif à la prévention incendie sera adopté. et le règlement 204 sera annulé.

Un projet de règlement est disponible.

6. Avis de motion et présentation du projet de règlement 231 relatif à la circulation et le stationnement

274

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Suzanne Bossé, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, le règlement no 231 relatif à la circulation et le stationnement sera adopté. Le règlement 109B sera annulé.

Un projet de règlement est disponible.

7. Avis de motion et présentation du projet de règlement 232 établissant une aide financière pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine et annulation des règlements 202 et 213

275

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Ghislaine Chamberland, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, le règlement no 232 établissant une aide financière pour l'achat de couches lavables et produits d'hygiène féminine sera adopté. Les règlements 202 et 213 seront annulés.

Un projet de règlement est disponible.

8. Adoption du règlement 227 portant sur les nuisances

2020.11.8.195.

RÉSOLUTION

ATTENDU l'avis de motion présenté le 6 octobre 2020 par M. Alain Parent et le projet de règlement déposé ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée :

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André adopte le règlement 227 portant sur les nuisances.

9. Adoption du règlement 228 portant sur la propreté, sécurité, paix et ordre dans les endroits publics

2020.11.9.196.

RÉSOLUTION

ATTENDU l'avis de motion présenté le 6 octobre 2020 par Mme Josiane Sirois et le projet de règlement déposé ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée :

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André adopte le règlement 228 portant sur la propreté, sécurité, paix et ordre dans les endroits publics.

10. Adoption du règlement 229 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants

2020.11.10.197.

RÉSOLUTION

ATTENDU l'avis de motion présenté le 6 octobre 2020 par Mme Suzanne Bossé et un projet de règlement déposé ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée :

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André adopte le règlement 229 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

11. Contrat 2021-2023 pour la vidange des fosses septiques.

2020.11.11.198.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André a fait une demande de soumission sur invitation pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des eaux et des boues des fosses septiques ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 27 octobre 2020 à 13h30, la municipalité a reçu 1 soumission, soit :

	Tarif toutes taxes incluses par fosse septique		
Année	2021	2022	2023
Camionnage Alain Benoît, La Pocatière	180,69\$	184,31\$	188,85\$

ATTENDU QUE la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques à l'entreprise Camionnage Alain Benoit pour les années 2021, 2022 et 2023 et autorise le maire et la directrice générale à signer les documents se rapportant à ce contrat.

12. Autorisation d'embauche d'un responsable pour la saison de glace 2020-2021, si les règles sanitaires de la Santé publique le permettent

2020.11.12.199.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'embauche d'une personne au Centre de loisirs pour l'ouverture, la désinfection s'il y a lieu et la fermeture des installations pendant la saison de glace. La personne sera embauchée si les conditions sanitaires de la santé publique permettent l'ouverture du Centre de Loisirs.

13. Remboursement du fonds de roulement

2020.11.13.200

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Fonds de roulement de la municipalité a financé l'achat d'une camionnette en 2018;

ATTENDU QUE la municipalité dispose de 5 ans pour rembourser le fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le remboursement du Fonds de roulement pour l'année 2020 pour un montant de 4 137 \$.

14. Ajustement du loyer des bureaux municipaux et de la salle communautaire pour 2021

2020.11.14.201

RÉSOLUTION

Monsieur Gervais Darisse, maire déclare son intérêt.

ATTENDU le bail notarié signé par la municipalité pour louer des locaux de la Corporation Domaine Les Pèlerins le 16 novembre 1999 et l'avenant d'octobre 2013 ;

ATTENDU QUE le bail comprend l'entretien ménager, la surveillance, l'enseigne et constitue la place principale de la municipalité en cas d'urgence (entente du 3 août 2015) ;

ATTENDU QUE le loyer ne sera pas majoré pour 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le prix pour le loyer, sans augmentation, pour 2021 soit maintien du loyer annuel à 18 734.11 \$ plus taxes pour l'année 2021.

15. Programme d'aide à la voirie locale

2020.11.15.202

RÉSOLUTION

ATTENDU l'aide financière de 5 000 \$ accordée dans une lettre du ministère des Transports du 19 octobre 2020, pour l'amélioration des chemins de la Pinière et Mississipi;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE les dépenses pour les travaux dans le chemin Mississippi sont de : 32 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE compléter le formulaire de réclamation afin d'obtenir le montant de 5 000 \$
pour le chemin Mississippi au ministère des Transports.

16. Achat de compteurs d'eau

2020.11.16.203

RÉSOLUTION

ATTENDU le règlement #192-D adopté le 4 août 2020 concernant la gestion
du réseau d'eau potable dans la municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement #192-D doit répondre aux obligations de la
stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 soit la
réduction de 20% de la quantité d'eau potable distribuée par personne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André fasse l'achat de 6 compteurs d'eau pour les
installer à certains propriétaires résidentiels tel que stipulé dans l'article 7.2 du
règlement 192-D soit les propriétaires résidentiels sur la propriété desquels sont
installés une piscine ou un système d'arrosage automatique et les immeubles
résidentiels multifamiliaux.

17. Achat d'une scie à onglet

2020.11.17.204

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la scie disponible pour les employés de la municipalité n'est
plus sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'achat d'une scie à onglet au prix d'environ 500\$.

18. Achat de cartes de souhaits

2020.11.18.205

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité souhaite expédier des cartes de souhaits pour
certaines occasions dans l'année ;

ATTENDU QU'une entreprise de la municipalité en prépare pour la vente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'achat de 20 cartes de souhaits à l'entreprise
Audrey Mainguy, photographe de Saint-André au coût de 100 \$ plus taxes.

19. Transport adapté Vas-Y : quote-part 2021

2020.11.19.206

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger pour 2021 l'entente avec

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Transport adapté Vas-Y (Rivière-du-Loup) compte tenu de l'utilisation qui en est faite par les usagers de Saint-André ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige une résolution de chaque municipalité qui utilise le Transport adapté Vas-Y inc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André :

- Confirme sa participation au Transport adapté Vas-Y inc.;
- Désigne la MRC de Rivière-du-Loup comme étant l'organisme mandataire;
- Confirme l'adoption des prévisions budgétaires au montant de 487 470 \$;
- Confirme l'adoption de la tarification au montant de 3,25 \$ du déplacement;
- Confirme Transport Vas-Y inc. comme l'organisme délégué pour l'année 2021;
- Confirme l'acceptation du montant de 1 634 \$ comme contribution financière 2021 basée sur une population de 679 habitants.

20. Demande d'autorisation de M Pierre Lebel pour morceler sa terre au profit des propriétaires de la résidence du #100, Rte 132 Est, Saint-André

15

2020.11.20.207

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M Pierre Lebel, visant à morceler sa terre (une partie du lot 4 788 173 et le lot 4 788 824 au complet) au profit des propriétaires du #100, rte 132 Est (lot 4 788 823),

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE le projet n'affecte pas la possibilité d'accroissement des établissements de production animale du secteur relativement aux distances séparatrices applicables pour les odeurs;

ATTENDU QUE le projet n'ajoute aucune contrainte à l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles, de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne vise aucun ajout d'usage non agricole,

ATTENDU QUE l'acheteur prévoit utiliser ces parcelles pour des fins agricoles malgré que trois des quatre parcelles soient adjacentes à son terrain résidentiel,

ATTENDU QUE tout projet de changement d'usage nécessitera une nouvelle demande d'autorisation à la Commission et à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité: des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-André :

- appuie le demandeur, M. Pierre Lebel, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de morceler sa terre (une partie du lot 4 788 173 et le lot 4 788 824 au complet) pour la vendre aux propriétaires de la résidence du # 100, rte 132 Est (lot 4 788 823);

- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

21. Acceptation d'une soumission pour raccorder la nouvelle génératrice au site de l'eau potable

2020.11.21.208

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a acheté une génératrice chez Génératrice Beaumont et que le branchement ne fait pas partie du contrat;

ATTENDU QU' une demande de soumission a été faite à deux entreprises de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité mandate la compagnie Électrizonne de Saint-Pascal au prix de 1 349,99 \$ plus taxes afin de procéder au branchement électrique de la génératrice.

22. Projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu

2020.11.22.209

RÉSOLUTION

ATTENDU l'appel de projets de la MRC de Kamouraska pour le milieu culturel;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter une demande pour équiper la bibliothèque municipale de matériel audio visuel multimédia;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité complète une demande pour la bibliothèque de Saint-André et accepte de verser le 10% exigé

23. Opposition à l'article 4 du projet de loi 67 prévoyant de retirer aux MRC la possibilité de prévoir des dérogations au sens de l'article 4.2.2. de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (pprlpi) (chapitre q-2, a. 2.1), pour un immeuble compris dans une zone inondable de grand courant

2020.11.23.210

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE suivant les événements des inondations printanières de 2017 et 2019, le gouvernement du Québec a initié une démarche afin de réviser l'encadrement réglementaire gouvernemental relativement à la protection du territoire face aux inondations;

ATTENDU QUE dans ce contexte le gouvernement du Québec a mis sur pied le groupe d'action ministériel en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations (GAMA) lequel est notamment composé de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette;

ATTENDU QUE le groupe d'action ministériel en matière d'aménagement du territoire relatif aux inondations, conformément au

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

mandat qui lui a été confié, a déposé en avril 2020 un *Plan de protection du territoire face aux inondations*, lequel plan comprend quatre axes d'intervention dont celui relatif à l'importance de *Régir et encadrer*;

ATTENDU QU' il est normalement prévu que le groupe d'action ministériel, appuyé notamment par le *Comité municipal* et le *Comité scientifique*, déposera au printemps 2021, une proposition pour l'adoption d'un *nouveau cadre normatif avec une approche de gestion des risques et des impacts sur l'environnement* (Mesure numéro 5 du Plan de protection du territoire face aux inondations);

ATTENDU QUE dans cet intervalle toutefois, le gouvernement a adopté le projet de loi numéro 67 intitulé *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;

ATTENDU QUE ce projet de loi vient, entre autres, retirer la possibilité pour les MRC de prévoir des dérogations au sens de l'article 4.2.2., de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI) (chapitre Q-2, a. 2.1) afin de permettre la réalisation de certaines catégories de projets, et ce, sous réserve du respect de critères et d'une procédure d'approbation stricte et rigoureuse, laquelle procédure implique nécessairement et obligatoirement l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE la possibilité de prévoir des dérogations au sens de l'article 4.2.2. de la PPRLPI, suivant l'adoption par le gouvernement du décret 103-96, le 24 janvier 1996, permettait une certaine souplesse dans l'application du cadre normatif applicable à cette fin, et ce, tout en permettant d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et de prendre également en considération des situations particulières qui souvent trouvent leurs origines bien avant l'établissement d'un premier cadre normatif visant à régir les plaines inondables;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement du Québec lui-même, reconnaît l'utilité et la pertinence pour les MRC de prévoir de telles dérogations car en effet, dans le document de référence intitulé *Guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, le gouvernement y fait, en outre, mention que :

L'agrandissement d'ouvrages ou constructions en zone inondable a souvent peu d'impacts environnementaux, car en général l'espace visé est déjà aménagé ou transformé; (p. 71) et que

Pour les ouvrages destinés aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques [...] il peut devenir nécessaire d'accroître, de moderniser ou de transformer les équipements existants (p.71);

ATTENDU QUE dans ce même document, le gouvernement précise qu'il *détient un pouvoir d'objection à ces dérogations et l'exercera si elles ne respectent pas les critères énoncés dans la Politique (p.68) ;*

ATTENDU QU' il convient d'insister sur le fait que la possibilité pour les MRC de prévoir de telles dérogations ne visait pas à favoriser la consolidation des portions du territoire laissées vacantes, mais plutôt de prendre en considération des situations existantes et qu'entre autres, seuls des bâtiments existants pouvaient bénéficier d'une telle mesure d'exception;

ATTENDU QU' à ce jour, la MRC de Kamouraska a accordé deux dérogations au sens de l'article 4.2.2., de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (chapitre Q-2, a. 2.1), la

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

première concernant une prise d'approvisionnement en eau pour la municipalité de Rivière-Ouelle, la seconde concernant un projet d'agrandissement de ferme d'élevage dans la municipalité de Kamouraska et que ces deux dérogations, à notre connaissance, n'ont pas représenté un risque pour la sécurité des personnes ou pour la protection des biens, pas plus qu'elles n'ont eu d'impacts négatifs sur l'environnement;

ATTENDU enfin que nonobstant la réserve qui précède, le conseil de la MRC de Kamouraska reconnaît l'importance et la pertinence d'établir un nouveau cadre normatif en matière de protection du territoire face aux inondations et tient ici à saluer les efforts du gouvernement à traduire dans un nouveau cadre normatif la gestion du risque et la prise en compte des changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André informe le gouvernement du Québec qu'il entretient de sérieuses réserves quant au retrait du pouvoir des MRC de prévoir des dérogations au sens de l'article 4.2.2, de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, a. 2.1)* ;

QU'il soumet respectueusement au gouvernement que la possibilité pour les MRC de prévoir des dérogations au sens de l'article 4.2.2., de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, a. 2.1)* demeure une procédure d'exception, dont les règles d'approbation font en sorte qu'il est difficile de concevoir qu'un tel pouvoir, pour les MRC, puisse constituer un véritable enjeu, et ce, tant en ce qui a trait à la sécurité des personnes, à la protection des biens que pour les impacts environnementaux.

24. Adoption du calendrier 2021 pour les séances ordinaires du conseil municipal

2020.11.24.211

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 ;

Les séances ordinaires débuteront à 19 h 30 le premier mardi de chaque mois, sauf en novembre, au lieu ordinaire des rencontres, soit au 122 rue Principale Saint-André. (Salle communautaire).

Mardi le 12-01-2021	Mardi le 06-07-2021
Mardi le 02-02-2021	Mardi le 03-08-2021
Mardi le 02-03-2021	Mardi le 07-09-2021
Mardi le 06-04-2021	Mardi le 05-10-2021
Mardi le 04-05-2021	Mardi le 16-11-2021
Mardi le 01-06-2021	Mardi le 07-12-2021

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

25. *Respect des conditions d'émission d'un permis de construction*

2020.11.25.212

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a émis le 12 mai 2020 le permis de construction portant le numéro 2020-0011 au propriétaire du 141 rue principale avec plusieurs conditions à respecter;

ATTENDU QUE la demande était visée par le Règlement 128 relatif à la constitution d'un site du patrimoine pour le noyau paroissial de Saint-André et ses abords;

ATTENDU QUE la municipalité avait requis et obtenu un avis écrit du Comité consultatif d'urbanisme pour convenir des conditions relatives à l'octroi de ce permis de construction;

ATTENDU QUE lors d'une visite de suivi le 22 octobre dernier, l'inspecteur en bâtiment a constaté que la construction autorisée du garage ne respectait pas plusieurs des prescriptions indiquées sur le permis;

ATTENDU QUE les conditions rattachées à l'émission d'un permis de construction doivent être respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André prend acte des dérogations au permis de construction numéro 2020-0011 et rappelle au propriétaire du 141 rue Principale qu'à cette étape-ci des travaux, le lambris extérieur du garage devra être fait avec un déclin de masonite de 6 pouces de couleur grise avec revêtement d'imitation bois.

26. *Emploi d'été Canada 2021*

2020.11.26.213

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les loisirs sont municipalisés depuis 2011;

ATTENDU QUE cette responsabilité est conforme aux orientations du Plan de développement de la municipalité de Saint-André;

ATTENDU QUE le Comité de loisirs souhaite qu'un camp d'été soit organisé pour les jeunes à l'été 2021;

ATTENDU QUE les besoins d'animation requièrent l'embauche d'au moins trois personnes pendant une durée de huit semaines environ, ceci afin d'offrir un bon service à la collectivité;

ATTENDU QUE l'embauche de jeunes dans ce secteur appuie les priorités locales contenues au Plan de développement et celles qui figurent au nombre des priorités locales retenues pour ce programme dans le comté de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE l'embauche d'étudiants leur permet d'acquérir une expérience axée sur leur carrière ou d'occuper un premier emploi et de leur procurer un revenu;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure, en collaboration avec le Comité de loisirs, d'offrir une supervision et un encadrement;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité :

- Dépose une demande d'aide financière pour l'embauche de trois étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021 de Ressources humaines et Développement des compétences Canada;
- Autorise la directrice générale à signer le formulaire de demande d'aide financière ;

27. Factures à payer

2020.11.27.214

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| • Atelier mon choix : | 131,93 \$ |
| • Produits sanitaires Unique | 56,23 \$ |
| • Agriscar coop | 18,37 \$ |
| • Garage Thiboutot | <u>1,61 \$</u> |
| Pour un total de | 208,14 \$ |

28. La grande semaine des tout-petits

2020.11.28.215

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la grande semaine des tout-petits qui se déroule du 15 au 21 novembre 2020 représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT QUE la grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-André signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire

29. Adhésion annuelle à l'École de musique Destroismaisons de La Pocatière

2020.11.29.216

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-André autorise l'adhésion annuelle à l'École de musique Destroismaisons de La Pocatière pour un montant de 20 \$

30. Don à l'Unité Domrémy Saint-Pascal inc.

2020.11.30.217

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-André- autorise un don de 100 \$ à l'organisme Unité Domrémy Saint-Pascal inc. qui s'occupe de la prévention de la consommation d'alcool, de drogue, de médicament et de dépendance de toutes sortes dans la MRC de Kamouraska

31. Questions diverses : aucune question n'est posée.

32. Correspondance :

- Plusieurs appuis à Saint-André des municipalités pour le déploiement d'internet haute vitesse.
- Programme d'aide à la voie locale, subvention de 68 212 \$ telle que prévue au budget 2020
- Le MAMH : Une aide financière de 34 097 \$ dans le contexte de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie
- l'AGA d'Action Chômage Kamouraska EN VISIOCONFÉRENCE.
- Résolution 2020-313 de Saint-Alexandre pour entente intermunicipale pur la fourniture de service de gestion de la formation en incendie.
- Des copies d'information aux contribuables pour des dossiers à la CPTAQ.
- Transmission par la MRC de Kamouraska d'adoption de règlements 229-2019

33. Période de questions

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

34. Levée de l'assemblée

2020.11.34.218

RÉSOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 21h20.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire